

aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Ils font une analyse des dispositions de la Charte des droits et libertés ainsi que de la jurisprudence ayant trait aux droits établis dans la Convention, et comportent des résumés des causes jugées par la Cour suprême. Les rapports traitent des sujets suivants du point de vue du droit, des mesures administratives et des programmes mis en œuvre : la violence à l'égard des femmes; la protection des droits des femmes découlant de la loi; les mesures visant à assurer la promotion de la condition féminine; les mesures temporaires spéciales et les programmes d'action positive; l'examen par des comités parlementaires de questions telles que l'emploi de stéréotypes; les mesures et décisions prises par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes; la nomination de femmes à des postes politiques et de la vie publique; les organisations non gouvernementales; la santé, l'éducation, les avantages sociaux et la sécurité sociale; l'accès au crédit; l'égalité devant la loi.

Dans ses observations finales, le Comité (CEDAW/C/1997/L.1/Add.9) reconnaît que le Canada joue un rôle prépondérant sur le plan international en matière de promotion de l'égalité des sexes, particulièrement dans les domaines de l'intégration des femmes au développement et de la violence dont elles sont victimes. Il reconnaît également que les rapports du Canada examinent en détail les nouvelles lois et la jurisprudence en matière de droits de la personne touchant les femmes. Toutefois, il mentionne aussi le fait que l'information fournie n'explique pas de manière satisfaisante l'effet de ces mesures sur les femmes en général ou sur des groupes précis de femmes.

Dans son examen des difficultés que pose la mise en œuvre de la Convention au Canada, le rapport du Comité fait état des efforts déployés par le gouvernement pour restructurer l'économie et aux effets apparemment disproportionnés que les mesures prises à cette fin ont eu sur les femmes canadiennes et qui menacent sérieusement d'éroder les gains importants acquis antérieurement.

Le Comité souligne que le Canada a une fois de plus montré la voie à suivre en étant l'un des premiers pays à faire de la violence fondée sur le sexe un motif d'octroi de l'asile aux femmes; il note aussi la mise en place du Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes qui constitue, pour le Canada, le cadre de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. De plus, le Comité accueille avec satisfaction l'importance accordée à la contribution de la société civile à la promotion de l'égalité entre les sexes et la consultation annuelle qui a lieu entre le ministère de la Justice et Condition féminine Canada.

Le Comité constate que les aspects suivants demeurent un sujet de préoccupation : le fait que la fréquence des actes de violence envers les femmes ne diminue au Canada malgré la mise en place de nombreuses mesures, dont l'adoption de lois s'attaquant précisément à cette violence; le taux croissant des grossesses chez les adolescentes, ses effets sur la santé et l'éducation, et une augmentation concomitante de la pauvreté et de la dépendance; la tendance vers la privatisation des programmes de soins de santé qui est susceptible de réduire l'accès des femmes canadiennes aux services de santé disponibles et la qualité de ces services, spécialement en ce qui regarde les plus vulnérables et les plus défavorisées; l'attention insuffisante accordée aux effets que les changements économiques et structurels, notamment ceux qui découlent des accords économiques régionaux et internationaux, peuvent

avoir sur les femmes en général et sur les femmes défavorisées en particulier; la pauvreté croissante chez les femmes, et de façon particulière chez les mères chefs de famille, qu'aggravent la suppression, la modification ou la réduction des programmes d'aide sociale; le fait que la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* dans le secteur public qu'a adoptée le gouvernement fédéral soit encore trop limitée pour avoir un impact réel sur la situation économique des femmes et ne soit pas appliquée avec une rigueur suffisante; le fait que les programmes destinés aux femmes autochtones risquent en fait de se révéler discriminatoires; enfin, le fait que les compressions budgétaires actuelles menacent la continuité des services fournis par les centres d'urgence destinés aux femmes.

Le Comité a fait les recommandations suivantes au gouvernement :

- ▶ prendre d'urgence des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes canadiennes en général et des femmes et des fillettes faisant l'objet d'une exploitation sexuelle, des prostituées et des victimes de la traite des femmes en particulier. Faire un suivi et une évaluation continue de l'impact de ces mesures sur les comportements et attitudes à long terme;
- ▶ s'attaquer de manière urgente aux facteurs responsables de l'augmentation de la pauvreté chez les femmes, tout particulièrement chez celles qui sont chefs de famille monoparentale, et mettre en œuvre des programmes et des politiques visant à combattre cette pauvreté;
- ▶ fournir, dans les rapports ultérieurs, des informations sur l'évaluation et la qualification du travail non rémunéré des femmes;
- ▶ inclure, dans le prochain rapport, des informations sur l'effet qu'ont sur les femmes, au Canada, les lois, politiques et programmes existants;
- ▶ mettre au point des méthodes permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la réduction de l'écart entre la rémunération des hommes et celle des femmes et vers l'obtention d'un salaire égal pour un travail de valeur égale;
- ▶ établir, dans le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes, un niveau déterminé d'allocation de ressources et un échéancier précis comportant des repères et des objectifs quantifiables, surveiller sa mise en œuvre et prévoir de fortes sanctions dans les cas de non respect du plan;
- ▶ surveiller étroitement et étayer par des documents l'effet de la restructuration économique sur les femmes en ce qui a trait aux pertes d'emplois et aux genres d'emplois qu'elles peuvent obtenir, ainsi que celui des programmes mis en place par le gouvernement pour aider les femmes qui éprouvent des difficultés économiques en raison précisément de cette restructuration;
- ▶ surveiller les effets discriminatoires possibles des programmes destinés aux femmes autochtones;
- ▶ examiner d'urgence et de façon prioritaire le sort des femmes autochtones détenues;